

RAPPORT DES PRESIDENTS DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2025

I. EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

A. Contexte

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a organisé pour le compte de la région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne dans les spécialités suivantes :

- Ingénierie, informatique et systèmes d'information (IISI)
- Réseaux, voirie et infrastructures (RVI)
- Services et intervention techniques (SIT)

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	5 août 2024
Période de préinscription	du 8 octobre au 13 novembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	21 novembre 2024
Epreuve d'admissibilité	10 avril 2025
Réunions des jurys d'admissibilité	12 juin 2025
Epreuves d'admission	du 11 au 18 septembre 2025
Réunions des jurys d'admission	16 septembre 2025 (IISI), 17 septembre 2025 (RVI), 22 septembre 2025 (SIT)

C. Inscriptions

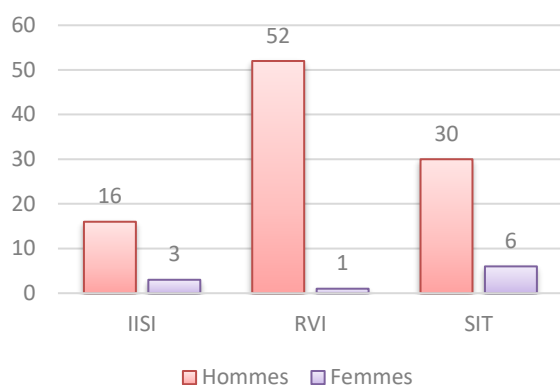
Nombre de candidats inscrits	142 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	135 candidats
Nombre candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	4 candidats (tiers temps supplémentaire, ordinateurs avec correcteur orthographique, bureau et chaise à hauteur variable)

D. Profil des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité

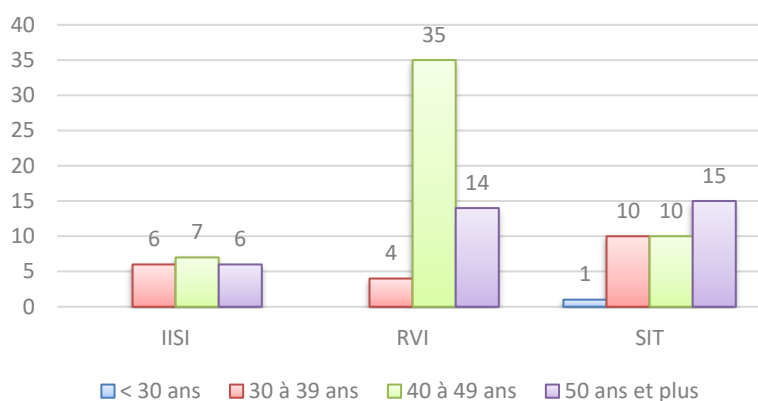
Sur 135 candidats convoqués à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de promotion interne de Technicien principal de 2^{ème} classe, 108 candidats étaient présents :

	INSCRITS	CONVOQUÉS	PRÉSENTS	
			Nombre	Taux
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	25	22	19	86,36 %
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	71	69	53	76,81 %
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	46	44	36	81,82 %
TOTAL	142	135	108	80,00 %

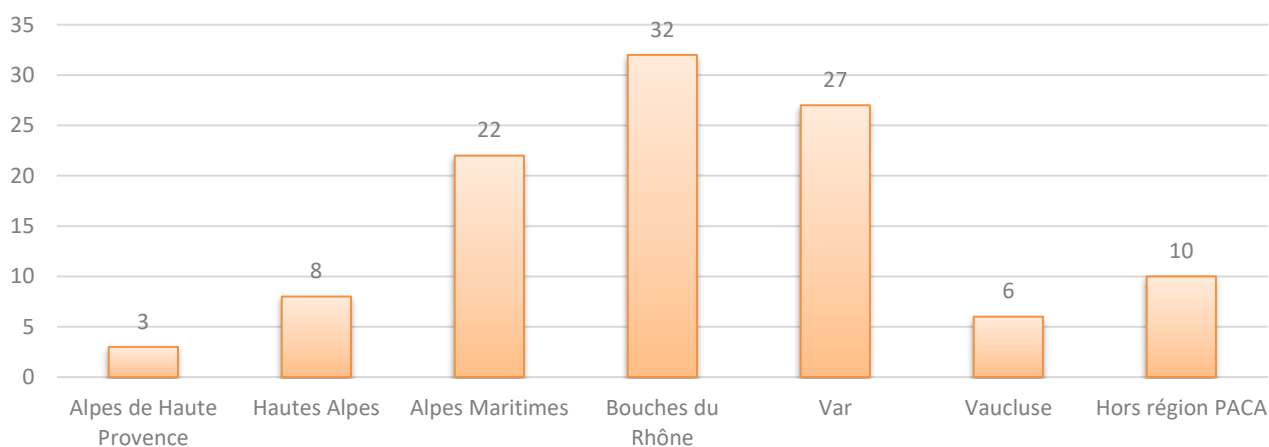
Répartition hommes/femmes



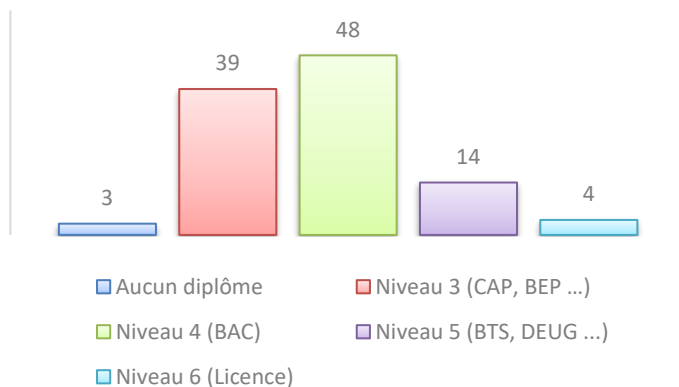
Répartition par classe d'âge



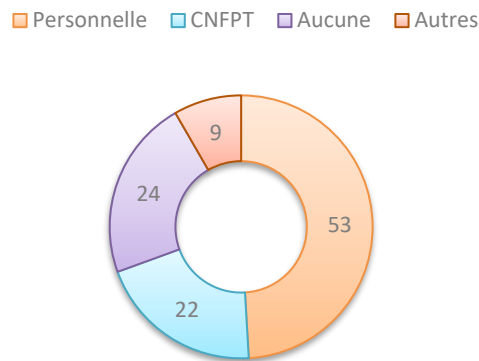
Répartition géographique



Niveau d'étude



Préparation à l'examen



II. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

b. Date et lieu de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 10 avril 2025, sur 2 sites :

- Institut universitaire de Technologie (IUT) – 2 rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – 05000 GAP

B. Incident survenu lors de l'épreuve et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors de l'épreuve

Les surveillants ont fait remonter les incidents suivants :

- ➔ Le candidat de la copie n° 21, dont le certificat médical autorisait l'utilisation d'un microphone de table, avait également des oreillettes pendant toute la durée de l'épreuve.
Le jury décide à la majorité de conserver cette copie.
- ➔ Le candidat de la copie n° 35 a été vu en train d'écrire sur sa copie à la fin du temps réglementaire malgré 2 avertissements.
Le jury décide à la majorité de conserver cette copie.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs ont fait remonter les informations suivantes :

- ➔ Le candidat de la copie n° 52 a écrit ses nom et prénom puis signé sa copie.
Le jury décide à la majorité d'annuler cette copie.

- ➔ Le candidat de la copie n° 160 a daté son rapport au 14 avril 2025, date différente de celle de l'examen.
Le jury décide à l'unanimité de conserver cette copie.

C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1360*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury

Spécialités	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Éliminés (< 5/20)
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	6,26	6,00	2,00	13,00	7
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	7,68	7,25	3,20	19,20	9
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	8,73	8,25	4,00	16,50	2

Bilan des correcteurs :

► Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » :

Le niveau est très insuffisant. Sur la forme, il y a un véritable effort à faire sur l'orthographe et sur la lisibilité. Les candidats ont rencontré des difficultés pour identifier les idées principales des documents et à structurer clairement le rapport technique au niveau des propositions opérationnelles. Il y a un manque de méthodologie.

► Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » :

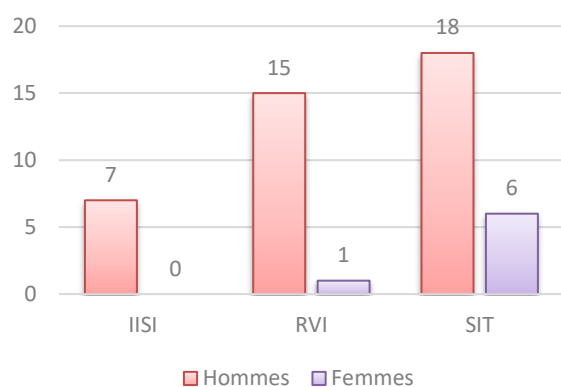
- Manque de pragmatisme dans la réflexion apportée quant aux propositions opérationnelles.
- Difficulté de synthèse pour le rapport technique, malgré la richesse des documents.
- Il existe une véritable différence entre les candidats ayant préparé l'examen et ceux qui ne l'ont pas fait, ce qui explique des notes parfois très faibles.

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

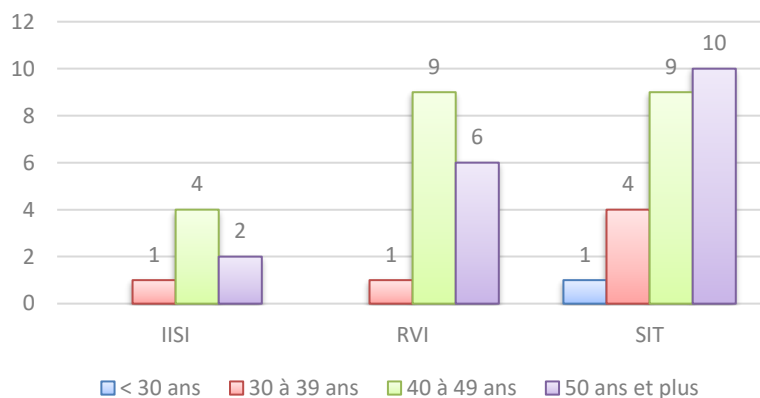
Spécialités	Seuils	Candidats admissibles
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	7,00 /20,00	7
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	9,00 /20,00	16
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	7,00 /20,00	24
TOTAL		47

D. Profil des candidats admissibles

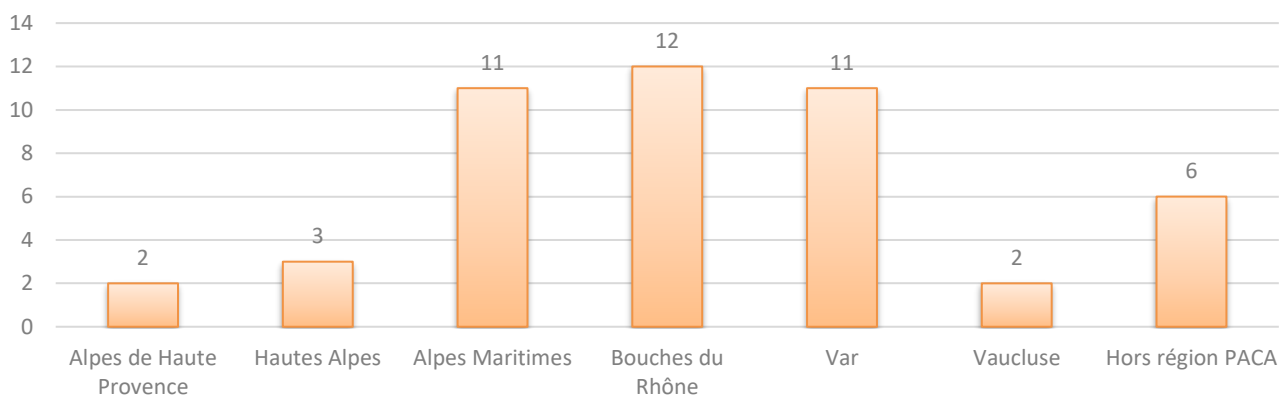
Répartition hommes/femmes



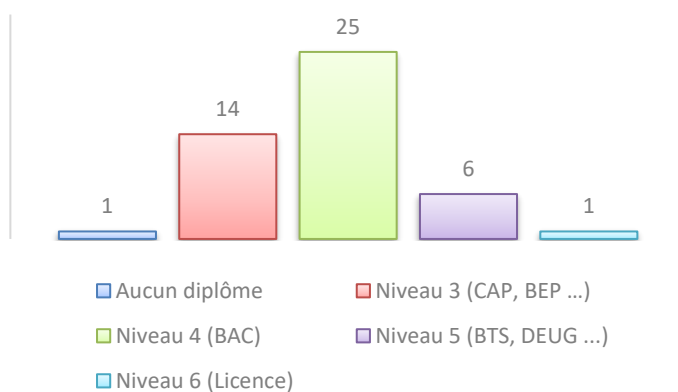
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique

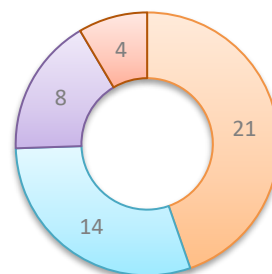


Niveau d'étude



Préparation à l'examen

Personnelle CNFPT Aucune Autres



III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

b. Dates et lieu de l'épreuve

L'épreuve orale s'est déroulée du 16 au 22 septembre 2025 au siège du Centre de Gestion à GAP.

Sur les 47 candidats convoqués, 45 se sont présentés à l'épreuve orale (soit un taux d'absentéisme de 4,3 %).

B. Résultats de l'épreuve d'admission

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1360*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Spécialités	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Absents	Éliminés (< 5/20)
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	13,43	14,00	9,00	19,00	0	0
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	10,90	10,00	5,00	16,50	1	0
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	10,96	11,00	5,00	16,50	1	0

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décident à l'unanimité de fixer les seuils d'admission suivants :

Spécialités	Seuils	Candidats admis
INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	10,00 /20,00	6
RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	10,50 /20,00	6
SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES	11,50 /20,00	8
TOTAL		20

C. Appréciation des jurys

► Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » :

Le jury observe que la plupart des candidats ont préparé leur exposé. Cependant, les connaissances de l'environnement territorial restent souvent approximatives.

Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de montrer une plus grande curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles.

► Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » :

Le jury constate que la plupart des candidats travaillant dans de grosses collectivités sont assez cloisonnés dans leurs missions principales, et en général les candidats des petites collectivités ont une meilleure culture territoriale.

Il constate également un manque de connaissances techniques et de curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de mieux se préparer.

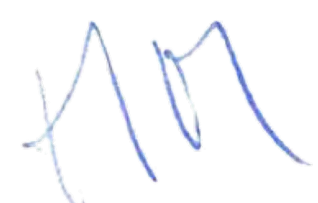
► Spécialité « Services et intervention techniques » :

Le jury relève un manque de connaissance de l'environnement territorial ainsi qu'un manque de préparation de l'épreuve. En effet, l'exposé de 5 minutes maximum ne répond pas suffisamment aux attentes de l'épreuve.

Il tient à rappeler que l'épreuve orale n'est pas un entretien d'embauche mais un examen qui permet de vérifier l'accès à un cadre exigeant.

Ainsi, il conseille aux futurs candidats de se rapprocher du CNFPT concernant les formations sur la culture territoriale et de prendre connaissance du décret qui fixe les missions et responsabilités d'un cadre intermédiaire.

Fait à Gap, le 29 septembre 2025

La Présidente du jury <i>Spécialité « Ingénierie, informatique et système d'information »</i> Madame CHAUVET 	Le Président du jury <i>Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »</i> Monsieur TEXIER 	Le Président du jury <i>Spécialité « Services et intervention techniques »</i> Monsieur MOURONT 
--	--	---